

Mesdames et Messieurs les Présidents

Depuis la conférence de presse du Conseil fédéral du 16 avril 2020, nous avons mené des négociations intensives avec l'OSAV et l'OFSP sur les interprétations possibles. Lors de la dernière séance d'hier après-midi, les textes de l'interprétation définitive et des instructions de l'OSAV ont été publiés et peuvent être consultés sur la page d'accueil de l'OSAV:

<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/das-blv/auftrag/one-health/coronavirus.html>

Nos efforts ont porté leurs fruits ; les trois points relatifs à la garantie du bien-être des animaux seront à nouveau possibles à partir du lundi 27 avril 2020. Elles sont concrètes:

1. utilisation exceptionnelle d'un hall pour un chien (1) qui ne peut pas être déplacé suffisamment à l'extérieur
2. formations individuelles pour les chiots et les jeunes chiens sur prescription d'un vétérinaire
3. tâches de contrôle et de surveillance dans le domaine de l'élevage  
Les confirmations individuels, les contrôles des chenils et les inspections des portées n'appartiennent pas à la Groupe de «loisirs»

Nous sommes conscients qu'il s'agit de petits pas et qu'il y a beaucoup d'autres points qui sont ou seraient plus ou moins importants. Nous pouvons cependant vous assurer que les représentants de l'OSAV ont utilisé toutes leurs possibilités et leur influence dans les négociations avec l'OFSP et ont soutenu avec véhémence nos préoccupations, et nous profitons de l'occasion pour les remercier chaleureusement de leur soutien.

Les bases pour l'approbation des trois étapes sont les suivantes :

- A. Toutes les exigences de l' OFSP doivent être strictement respectées ; le dépliant se trouve ici:  
<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/downloads-in-verschiedenen-sprachen.html>
- B. L'interdiction des rassemblements de plus de cinq personnes est toujours en vigueur et doit être respectée
- C. Concept de protection pour les événements canins. Un projet sera disponible pour téléchargement sur le site de la SCS à partir de lundi

**Explication du point 1**, Utilisation exceptionnelle d'un hall:

Cette disposition, comme son nom l'indique, a été créée pour des exceptions. Cela signifie pour les chiens qui ne peuvent pas être déplacés suffisamment à l'extérieur et en laisse. Le respect des principes des lettres A à C doit être assuré à tout moment.

**Explications relatives au point 2**, dressage individuel des chiots et des jeunes chiens sur ordre d'un vétérinaire:

Si vous, en tant que propriétaire, éleveur ou éducateur canin, pensez qu'il est nécessaire qu'un chien soit accompagné dans sa formation, cela est permis à condition que le propriétaire présente à l'éducateur une confirmation signée par le vétérinaire, qui certifie que la formation est nécessaire et ne peut être reportée. Le respect des principes des lettres A à C doit être assuré à tout moment.

**Explications du point 3**, tâches de contrôle et de soins dans le domaine de l'élevage: Les responsables des clubs de race peuvent reprendre leurs fonctions à partir du lundi 27 avril 2020. Veuillez à réduire votre activité au minimum absolument nécessaire. Le respect des principes des lettres A à C doit être assuré à tout moment.

Nous ne pouvons rien dire sur l'évolution future pour le moment ; nous sommes en train de demander la reprise des activités dans le domaine de l'éducation et de la formation des chiens sous certaines conditions à partir du 11 mai 2020. Toutefois, ces décisions dépendent fortement de l'évolution de la situation en Suisse et nous sommes tous appelés à contribuer à ce que la situation ne se détériore pas – «Blibed dehei - bliibed gsund».

Meilleurs salutations



Hansuel Beer  
Président



Andreas Rogger  
Direction